

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
18 Octobre 2019**

**OBJET : Base de rémunération des assistants familiaux résidant dans les Bouches-du-Rhône et recrutés par notre collectivité, indemnités d'entretien versées aux personnes physiques accueillant des enfants et prestations d'aide sociale à l'enfance servies aux enfants mineurs et jeunes majeurs confiés à notre Département au 1er novembre 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé:

- d'approuver la nouvelle base de rémunération des assistants familiaux résidant dans les Bouches-du-Rhône et recrutés par le Département selon le détail dans les annexes jointes au rapport ;
- ces dépenses seront imputées au budget départemental sur le chapitre 012 à hauteur de 12 703 000 € et sur le chapitre 65 à hauteur de 390 000 €

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**